LES MESURES D'INTERVENTION À DOMICILE

Mesures éducatives « en milieu ouvert »

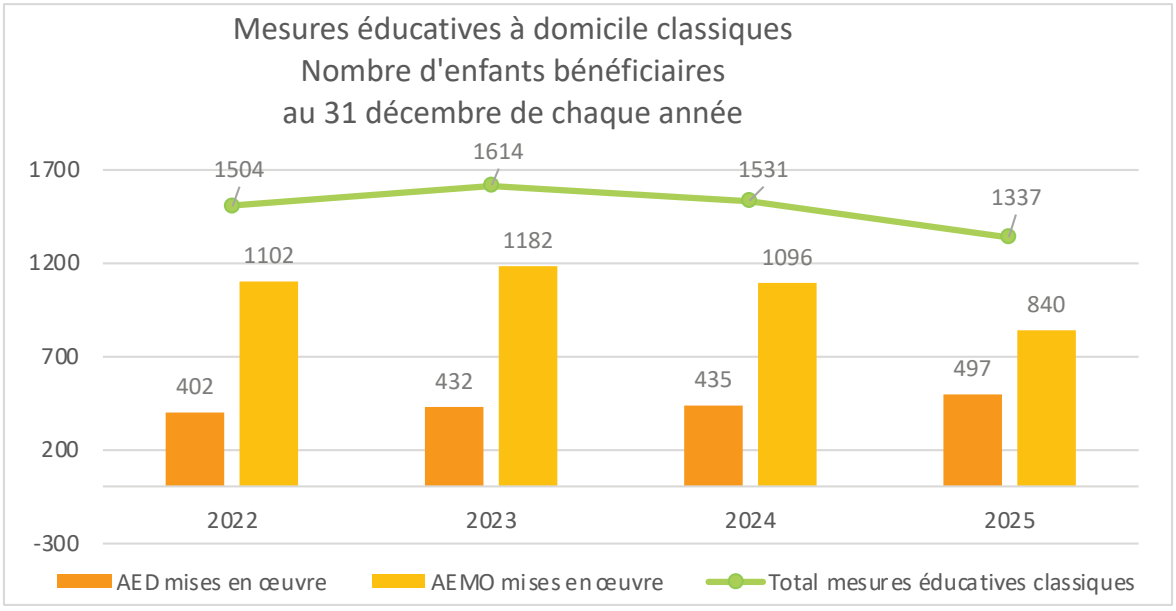
L'accompagnement éducatif à domicile vise **à soutenir les parents et l'enfant** dans son environnement familial. Il existe deux types de mesure de protection :
- **l'aide éducative à domicile** simple ou renforcée, avec possibilité d'hébergement (AED, AED.R ou RH) est une mesure administrative contractualisée entre un parent détenteur de l'autorité parental (ou des parents détenteurs de l'autorité parentale) et le Département. Elle représente **30,60 %** des mesures de milieu ouvert,
- **l'action éducative en milieu ouvert** simple ou renforcée, avec ou sans possibilité d'hébergement (AEMO ou AEMO.R ou RH) est une mesure judiciaire d'assistance éducative. Elle représente **69,40 %** des mesures en milieu ouvert.

L'AEMO RH remplace les « placements à domicile » que la Cour de Cassation a remis en cause en 2024, faute de base juridique, et a considéré comme des mesures d'intervention à domicile.

Les enfants ne sont plus confiés à l'ASE, ils sont sous **la responsabilité de leurs parents.** L'ASE confie la mesure à des opérateurs associatifs qui exercent ces mesures, ni l'ASE ni les opérateurs n'ont la responsabilité légale des enfants. L'ASE et les opérateurs ont la responsabilité de la mesure d'accompagnement.

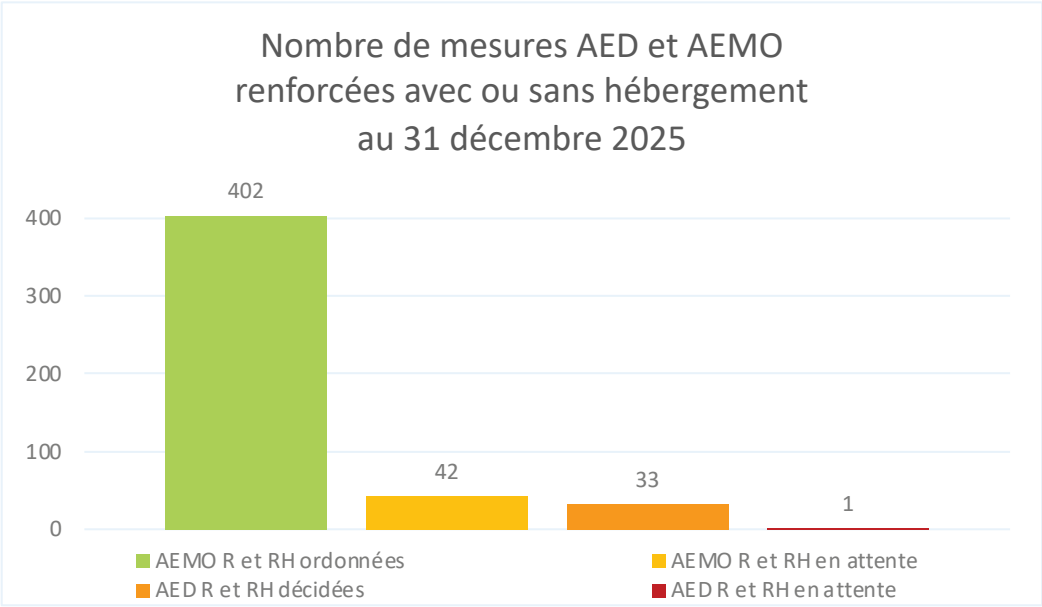
En 2025, le Département 71 a créé des mesures AEMO/AED renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement spécifiquement **dédiées au retour en famille.**
120 mesures ont été financées par le Département de Saône-et-Loire (60 mesures renforcées et 60 mesures renforcées avec possibilité d'hébergement et exercées par un seul opérateur).

Cf. cartographie des opérateurs en annexe



Depuis 2022, le nombre de mesures d'**AED a augmenté de 24 %**, sous l'effet :
- du déploiement du référentiel, qui a renforcé la connaissance de la mesure,
- de la stabilisation des équipes départementales, favorisant la continuité du service.

La baisse de 29 % des mesures AEMO depuis 2023 qui s'explique par :
- le recours croissant aux **AEMO renforcées.** Les juges des enfants privilégient de plus en plus ces mesures, qui offrent un accompagnement renforcé et peuvent, si nécessaire, prévoir un hébergement temporaire pour éviter un placement,
- **la comptabilisation** jusqu'en 2024 des mesures d'AEMO renforcées exercées par la Sauvegarde 71 comme des mesures classiques et comme AEMOR à partir de 2025.



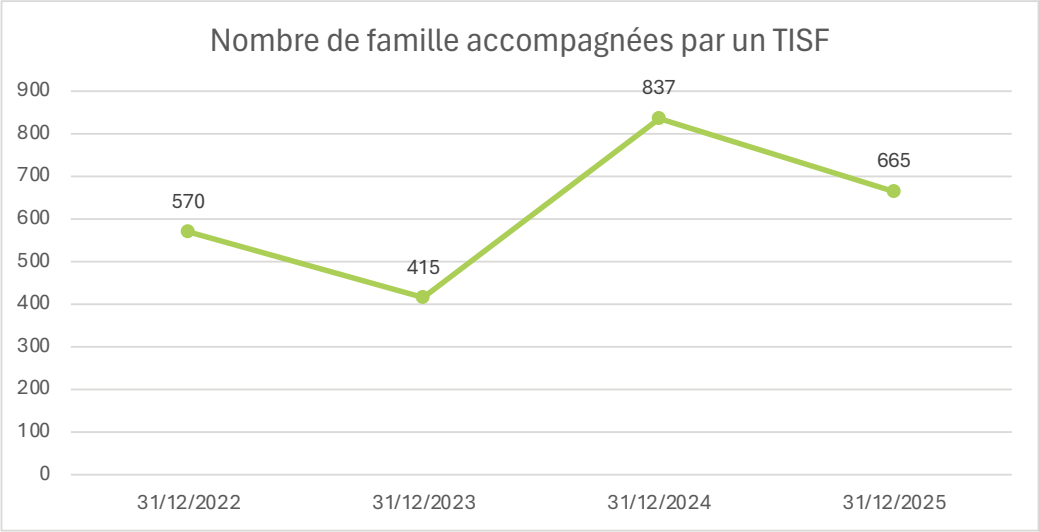
Les mesures judiciaires représentent 92%.
90,10 % des mesures sont exécutées. Ce résultat masque toutefois une difficulté de **mise en œuvre des AEMOR :** faute de disponibilité, certaines sont exécutées sous forme d'une AEMO classique. Elles ne figurent donc pas parmi les mesures renforcées en attente.

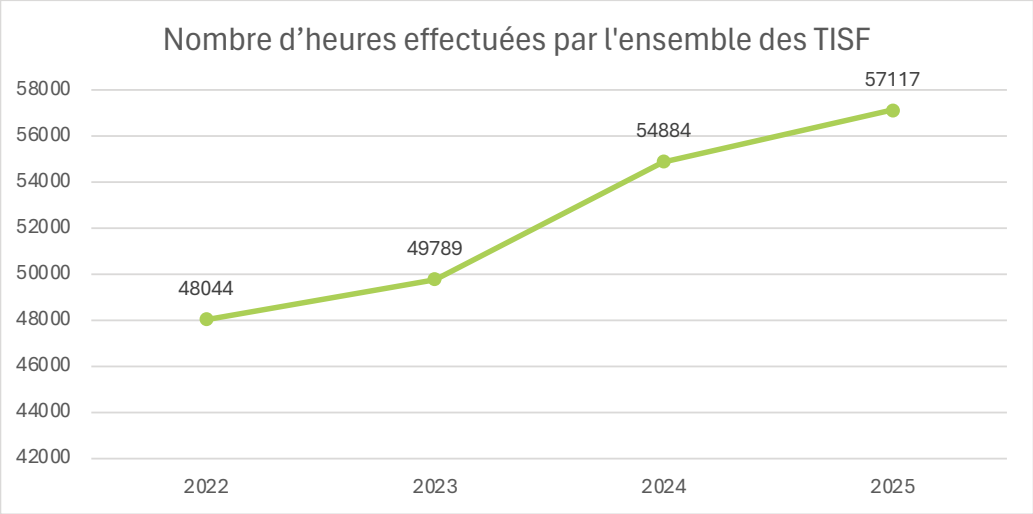
Ces mesures éducatives peuvent être complétées par d'autres dispositifs afin de soutenir les enfants et leurs familles :
• les mesures d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;
• l'intervention à domicile des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Les Technicien(nes)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Les TISF sont des travailleurs sociaux qui soutiennent et accompagnent les familles à domicile. La mise en place des interventions est prescrite par un partenaire (service AEMO, PMI, SSD, etc) puis validée par le RASEF (Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux Familles).

Les objectifs d'intervention des TISF sont centrés sur les difficultés rencontrées par les familles. A travers la réalisation d'actes partagées de la vie quotidienne, les professionnels TISF ont un rôle d'accompagnement éducatif et de soutien dans la fonction parentale (pose du cadre, travail autour de l'hygiène, de l'alimentation, etc). Ils ont également un rôle d'aide pour l'intégration de la famille dans son environnement.





Depuis 2024, **le nombre d'heures d'interventions TISF** augmente **(+14,8 %** entre 2023 et 2025), porté par une meilleure connaissance du dispositif par les partenaires de protection de l'enfance et une hausse des prescriptions d'heures TISF. En effet, les services TISF ont été bien plus présents dans différentes instances et des communications récurrentes ont été réalisées auprès des partenaires.

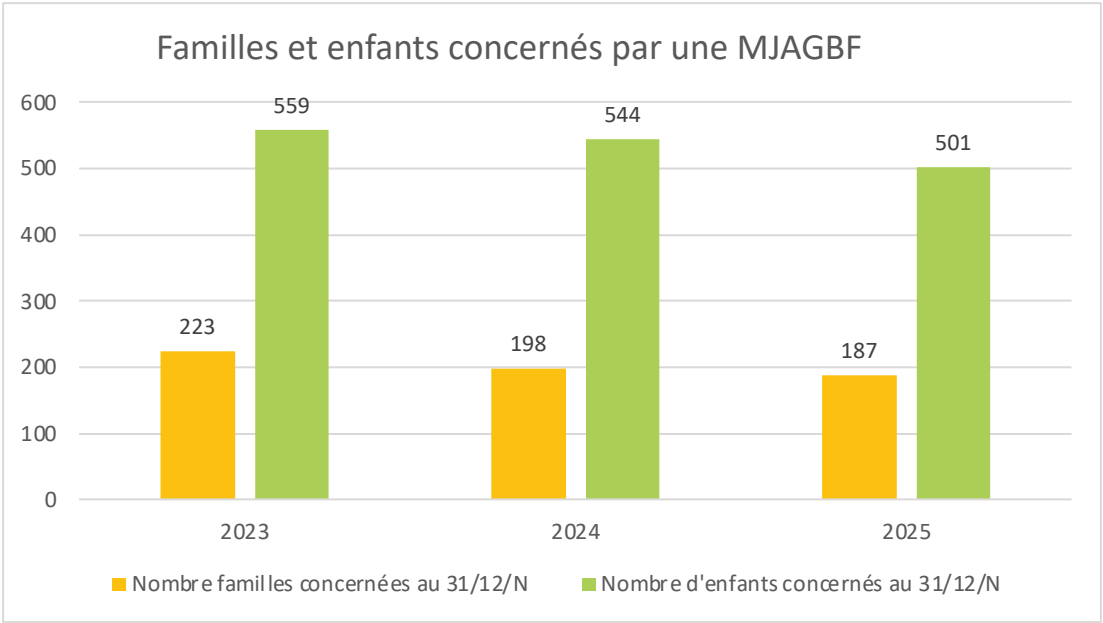
Cette évolution s'explique également par la saturation des services de placement et de mesure éducative renforcée. En effet, nombre de familles accompagnées par les services TISF sont en attente d'une mesure d'AEMORH ou d'AEDRH par exemple. Les TISF interviennent auprès de moins de familles **(- 20.5 %) mais sur des situations plus complexes** et nécessitant davantage d'heures (+ 4,7 % entre 2024 et 2025) d'intervention pour répondre à leurs besoins.

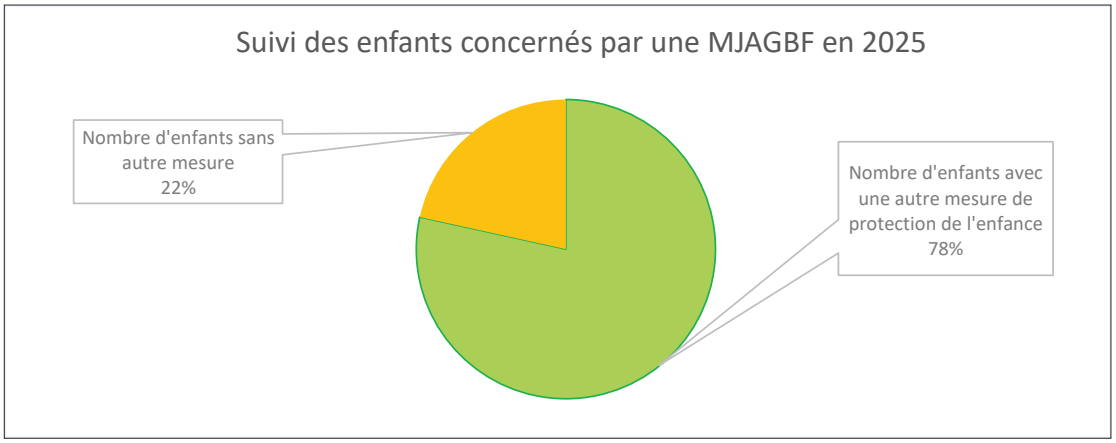
La mise en place d'une mesure AEMORH ou AEDRH entraîne généralement l'arrêt de l'intervention TISF, le double financement n'étant pas possible, sauf cas exceptionnels.

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

La MJAGBF est une mesure de protection de l'enfance, ordonnée par le juge des enfants. Elle associe un accompagnement social, éducatif et budgétaire à la gestion de tout ou partie des prestations familiales, dans l'intérêt de l'enfant. Elle peut s'adosser à d'autres mesures (AED, AEMO, TISF, placement…).

En Saône-et-Loire, la MJAGBF est exercée par la Sauvegarde 71 et l'UDAF de Saône-et-Loire.





Depuis 2023, le nombre de mesures AGBF diminue dans le département (223 en 2023 contre 187 en 2025), malgré une légère hausse de l'activité de l'UDAF entre 2024 et 2025. Au 31 décembre 2025, 501 enfants étaient concernés par cette mesure.

Parmi les 501 enfants concernés au 31/12/2025, 78% bénéficient d'une autre mesure de protection de l'enfance (AED, AEMO ou placement), ce qui souligne la nécessité d'une coordination étroite entre les professionnels afin d'assurer la complémentarité des interventions au bénéfice des familles.

Aides financières au titre de l'ASE

L'article L. 223-3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit plusieurs prestations d'aide à domicile : intervention d'une TISF, accompagnement en économie sociale et familiale, action éducative et également les aides financières.

Nombre de familles bénéficiaires d'au moins une aide financière en Saône-et-Loire, dans l'année

Ainsi en 2025, **1 480 familles** ont bénéficié d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations temporaires et secours d'urgence). Le nombre de familles aidées diminue depuis 2022 **(- 16,5 %).**
En 2025, **la modification du règlement** des aides financières, visant à réaffirmer leur caractère temporaire (quatre mois maximum), a entraîné une évolution des pratiques professionnelles et d'attribution puis une diminution du nombre d'aides financières accordées.

